

Inscriptions 2021-2022 des lauréats des concours 2nd degré et Encadrement Educatif

Règles adoptées par les INSPE de Créteil, Paris et Versailles

	Situation en 2020-2021	Inscription 2021-2022
1	Inscription en M1 MEEF et M1 MEEF validé en 2021.	En M2 MEEF cursus alternant dans le même INSPE que celui de 2020-2021, quelle que soit l'académie d'affectation (continuité universitaire).
2	Inscription en M1 MEEF et M1 MEEF non validé en 2021 (lauréat ayant déjà validé un M1 autre que MEEF ou déjà titulaire d'un diplôme de niveau bac + 5).	Dans l'INSPE de l'académie d'affectation.
3	Inscription en M2 MEEF cursus non lauréat et master non validé en 2021, après validation d'un M1 MEEF en 2019-2020.	En M2 MEEF cursus alternant dans le même INSPE que celui de 2020-2021, quelle que soit l'académie d'affectation (continuité universitaire « élargie »).
4	Inscription en M2 MEEF cursus non lauréat et master validé en 2021.	Dans l'INSPE de l'académie d'affectation.
5	Absence d'inscription universitaire après validation d'un M1 MEEF en 2019-2020 ou année de césure.	En M2 MEEF cursus alternant dans le même INSPE que celui de 2019-2020, quelle que soit l'académie d'affectation (continuité universitaire « élargie »).
6	Absence d'inscription universitaire hors cas de validation d'un M1 MEEF en 2019-2020 ou d'année de césure.	Dans l'INSPE de l'académie d'affectation.
7	Inscription en M2 MEEF et master non validé en 2021, non titularisé par le jury académique en 2021, placé en situation de prolongation ou de renouvellement pour 2021-2022.	En M2 MEEF cursus alternant dans le même INSPE que celui de 2020-2021 (continuité universitaire).
8	Inscription en M2 MEEF et master validé en 2021, non titularisé par le jury académique en 2021, placé en situation de prolongation ou de renouvellement pour 2021-2022.	Dans l'INSPE de l'académie d'affectation (la continuité universitaire ne s'applique plus du fait de l'obtention du master).
9	Toute situation autre que celles décrites précédemment.	Dans l'INSPE de l'académie d'affectation, sauf bien sûr si la carte des formations en IDF renvoie dans une autre académie.